



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA VERRIERE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-704
PORTANT REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL, LE 30 NOVEMBRE 2024

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1, L512-4, R211-4, R253-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 et R 623-2 ;

Vu le cahier des charges en date du 06 novembre 2024 du service Communication et événementiel et de sa réunion technique en mairie ;

Vu le plan d'implantation du marché de Noël et de son parcours en calèche ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique, le bon déroulement de l'événement et la gestion des flux de visiteurs ;

Considérant que pour installer le 30 Novembre 2024 des activités et des stands, il convient de prendre des mesures particulières pour assurer son bon déroulement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant autour du bâtiment le Scarabée et sur le parking dénommé « la raquette » **du jeudi 28 novembre 2024 à 7h jusqu'au lundi 2 décembre à 7h00.**

Article 2 : Il est rajouté deux places réservées pour les véhicules des personnes handicapées pour la journée du marché de Noël organisée par la Direction de la Communication événementiel le 30 novembre 2024 de 14h à 19h00 sur la voie située derrière le Scarabée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur. L'interdiction de stationner sera considérée comme gênante selon les termes de l'article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 5 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,

Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.



Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière

Vice-Président de SQY

Vice-Président des Yvelines

La Verrière

Le 20 novembre 2024

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le